



Indemnisation d'un sinistre

Par **marine**, le **08/01/2011** à **11:27**

Bonjour,
Mon voisin habitant deux étages au-dessus de moi a été victime d'un incendie. Les pompiers étant intervenus, j'ai récupéré toute l'eau dans mon logement. Tous mes meubles sont abîmés et je crains que l'expert veuille appliquer une vétusté sur mon mobilier qui n'a qu'entre un et cinq ans. Peut-il appliquer cette vétusté alors que je ne suis que victime d'un sinistre de dommages ???? L'article L 121-1 du code des assurances parle du principe indemnitaire comme quoi l'assuré ne doit pas faire de bénéfice mais pas non plus de pertes ! Pourquoi les différents experts contactés par téléphone continuent à me maintenir que cette vétusté sera appliquée ????
Je précise que je suis pas assurée en rééquipement à neuf.

Par **chaber**, le **08/01/2011** à **15:27**

Bonjour,
le sinistre doit être traité par votre propre assureur et selon les clauses de votre contrat.
Pour qu'il puisse se retourner contre votre voisin et son assureur, il faut selon l'article 1384 alinéa 2 du code civil prouver une faute de l'auteur. Sauf en cas d'incendie volontaire, il est difficile de prouver que l'incendie est dû à la faute de quelqu'un. D'où l'intérêt d'une assurance incendie couvrant vos propres dommages